

Délai d'exécution d'un jugement

Par **Mel29**, le **31/07/2020** à **11:11**

Bonjour Maître,

Un jugement rendu le 10 mars 2005, a condamné le père de mon fils à 500 € au titre de dommages et intérêts et la somme de 1000 € au visa de l'article 475-1 du cpp. Aucun acte d'exécution forcé n'a été fait jusqu'à présent. Suis-je encore dans les délais pour introduire une action ?

Bien cordialement. Mel29

Par **P.M.**, le **31/07/2020** à **11:29**

Bonjour,

Normalement, un Jugement n'est exécutoire que pendant 10 ans...